



HAL
open science

Marginalisation et intégration sociale des jeunes qualifiés de handicapés mentaux : approche sociolinguistique et historique

Christian Rossignol

► To cite this version:

Christian Rossignol. Marginalisation et intégration sociale des jeunes qualifiés de handicapés mentaux : approche sociolinguistique et historique. Actes, Rencontres internationales sur le handicap mental et sa prise en charge, Dec 1989, Constantine, Algérie. pp.1-24. hal-00134210

HAL Id: hal-00134210

<https://hal.science/hal-00134210>

Submitted on 1 Mar 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**LABORATOIRE DE RECHERCHE SUR LES DIMENSIONS SOCIALES
ET LES INCIDENCES SUBJECTIVES DU LANGAGE.**

U.A. C.N.R.S. n°668.
Groupe d'étude
P.R.I.S.M.
Le Petit Mévouillon
13790 ROUSSET
☎ 42 29 02 95

Rousset le 29 novembre 1989

Rencontres internationales sur "Le handicap mental et sa prise en charge (Constantine 11 et 12 décembre 1989)

**Marginalisation et intégration sociale
des jeunes qualifiés de handicapés mentaux**

(Approche sociolinguistique et historique)

ARGUMENT -

Depuis plusieurs années déjà, dans la plupart des pays ayant adopté une politique sociale, "Pleine participation à la vie sociale" et "Intégration" sont des thèmes majeurs autour desquels s'articulent les mesures en faveur des personnes "handicapées".

Aujourd'hui, en France, le maintien ou le retour des personnes qualifiées de handicapés dans les institutions ordinaires de travail et de vie est devenu une nécessité concrète pour la cohérence du corps social et un impératif économique. De nombreuses publications font état et nos résultats montrent clairement le bénéfice que peuvent en tirer les personnes concernées, même si, dans certains cas particuliers, un éloignement temporaire sans rupture des liens sociaux essentiels peut s'avérer bénéfique. Ils confirment également des faits déjà connus que résume bien la phrase suivante de M.J. LEVY : *"Si les causes n'en procèdent pas toujours, l'exclusion sociale joue un rôle essentiel dans l'apparition de certains handicaps et accroît les difficultés de beaucoup de handicapés."*

Mais il est généralement reconnu que les réalisations pratiques en vue d'atteindre ces objectifs et les effets que l'on peut en constater ne sont pas à la hauteur des espérances qu'avaient suscitées la définition de ces nouvelles orientations.

Depuis plus d'une décennie, des organismes nationaux et internationaux déplorent d'importantes lacunes dans les connaissances nécessaires à l'élaboration des mesures d'aide et de prévention. Ils dénoncent les carences en matière de recherche dans ce secteur d'activité et demandent que celle-ci soit encouragée et développée en conséquence.

L'approche scientifique des processus d'intégration sociale et de marginalisation de ceux que l'on qualifie souvent de manière rapide et superficielle de "handicapés mentaux" est, comme toute approche scientifique, dépendante du

développement d'instruments scientifiques ; étant entendu que ceux-ci sont principalement d'ordre intellectuel, conceptuels et méthodologiques.

Les objectifs théoriques et pratiques que nous poursuivons nous ont conduit à reconnaître et à identifier certains obstacles qui s'opposent ou ralentissent le développement d'une véritable recherche finalisée dans ce secteur d'activité.

Nous évoquerons successivement :-

Des obstacles conceptuels liés à l'utilisation de notions imprécises telles que "handicap", "inadaptation", "marginalisation", "intégration" qui mobilisent des réseaux d'associations multiples et dont les connotations alourdissent les emplois. Nos analyses montrent que ces notions ne sont pas de bons outils adaptés au travail que requiert la recherche de solutions aux problèmes complexes que pose l'existence dans nos sociétés de personnes qualifiées de "handicapés". Ce ne sont pas des concepts et elles ne peuvent être utilisées pour une approche scientifique de ces questions.

- **L'héritage d'un passé** qui, en France, a conduit au développement d'un secteur professionnel, situé en marge des institutions de droit commun, sociales, médicales ou pédagogiques, marqué par une tendance à assurer par un mouvement propre son autocroissance sans relation nécessaire avec l'évolution des nécessités sociales et les besoins des personnes concernées.

- **Les craintes** que peuvent faire naître la perspective d'une véritable recherche au sein des institutions sociales et médico-sociales de "prise en charge" qui, lorsqu'elles rencontrent des difficultés importantes pour adapter leurs dispositifs et leurs pratiques aux situations et aux missions nouvelles qui leur sont confiées sont toujours enclines à produire de nouveaux discours de légitimation de l'existant.

Pour parvenir à la mise en place de dispositifs simples et pertinents, plus orientés vers la prise en compte des besoins des populations qu'à se développer selon une logique prédéfinie, les inerties à vaincre le seront d'autant plus facilement que :

1°- Les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en oeuvre seront mieux définis

2°- Les professionnels concernés, et si possible les personnes en difficultés et leurs familles pourront jouer un rôle actif dans leur élaboration et dans les transformations qu'ils impliquent.

Cela suppose à mon avis que les réalisations pratiques puissent être précédées et accompagnées par une véritable démarche de recherche conçue comme une tâche collective consistant à déterminer ce qu'il est possible de faire pour atteindre par des moyens rationnels des objectifs déterminés.

L'expérience que nous avons pu acquérir dans ce domaine nous a amenée à développer nos recherches dans le cadre d'un dispositif conventionnel associant le Centre National de la Recherche Scientifique et plusieurs organismes du secteur social et médico social.

Cette convention, fondée sur une reconnaissance de la nécessité d'organiser la collaboration effective de chercheurs professionnels et de praticiens de terrain affirme son originalité en prévoyant des conditions d'exercice de la recherche telles que les secteurs professionnels où se posent les questions soumises à l'investigation soient aussi des lieux où la discussion et la coopération s'engage.

L'expérience montre qu'il est possible dans ces conditions de produire des travaux utilisables répondant à la fois aux préoccupations de nos partenaires et aux critères exigibles par la communauté scientifique.

COMMUNICATION -

Depuis plusieurs années déjà, dans la plupart des pays qui ont adopté une politique en faveur des personnes dites "handicapées", la recherche d'une "pleine participation à la vie sociale" et "l'intégration" sont des thèmes majeurs autour desquels s'articulent les mesures envisagées.

Des travaux qui ont pu se développer à partir des années 1960, s'est progressivement dégagé un constat que résume bien la phrase suivante que j'emprunte à M.J. LEVY :

"Si les causes n'en procèdent pas toujours, l'exclusion joue un rôle essentiel dans l'apparition de certains handicaps et accroît les difficultés de beaucoup de handicapés". (1)

Aujourd'hui, en France et dans de nombreux pays, le maintien ou le retour des personnes qualifiées de "handicapés", "inadaptés", ou "marginaux" dans les institutions ordinaires de travail et de vie est reconnue comme une nécessité pour la cohérence du corps social et un impératif économique. Le bénéfice que peuvent en tirer les personnes concernées a par ailleurs été suffisamment démontré pour qu'il n'y ait pas lieu de s'y attarder.

Pour répondre à cette nécessité cet objectif a été élevé au rang d' "obligation nationale" par la Loi du 30 juin 1975.

Toutefois, avec le recul de plus d'une décennie, force nous est de constater que les réalisations pratiques n'ont pas pu être à la hauteur des espérances qu'avaient suscitées ces nouvelles orientations et, malgré un optimisme de rigueur, la plupart des rapports produits depuis cette date

1- LEVY M.J. "Exclusion et handicap". Exposé présenté à l'Ecole nationale de la magistrature en novembre 1985.

concernant la réalisation de ces objectifs aboutissent à ce qu'il faut bien appeler un relatif constat d'échec. (2)

Dans un même temps et souvent dans les mêmes textes, de nombreux auteurs de nombreux organismes tant nationaux qu'internationaux déplorent d'importantes lacunes dans les connaissances nécessaires à l'élaboration des mesures d'aide et de prévention, ils dénoncent les carences en matière de recherche dans ce secteur d'activité et demandent que celle-ci soit encouragée en conséquence. (3)

Dans un travail achevé en 1983 (4) je remarquais que les obstacles au développement d'une véritable recherche dans ce secteur d'activité

2- Nous citerons comme exemple parmi d'autres : la Circulaire interministérielle du 29 janvier 1982 : "*L'accès des enfants handicapés à l'école ordinaire reste cependant insuffisamment répandu et demeure trop limité à certains handicaps*" et le rapport d'un groupe d'étude présidé par l'Inspecteur général Hubert AUDIGIER : "*L'hétérogénéité des pratiques décrites, le caractère aléatoire de certaines expériences, l'absence de fondements identifiés ou identifiables de beaucoup de projets et de programmes révèlent un impérieux besoin de recherche de critères pouvant guider tous ceux, praticiens ou décideurs qui ont à inventer des projets ou doivent se prononcer sur le choix de ceux-ci.*" **L'école et l'accueil des enfants en difficulté.** Publications du CTNERHI (Diffusion P.U.F.) Paris 1984. p. 147.

3- En 1976 l'Organisation Mondiale de la Santé déplorait d'importantes lacunes dans les connaissances nécessaires à l'élaboration des mesures de prévention. Elle demandait que la recherche soit encouragée en conséquence.

- En janvier 1982, on peut lire dans la circulaire précédemment citée : "... Ces informations doivent contribuer en outre à alimenter la recherche menée dans le domaine du Handicap et de l'intégration". Il y est proposé de : "*favoriser une réflexion et un effort de recherche sur le thème de l'intégration en s'efforçant de résoudre les difficultés d'ordre administratif qui se poseraient.*"

- En mai 1982, la Direction de l'Action sociale du ministère Français de la Solidarité nationale publie un "Document de travail" dans lequel nous relevons que : "*Avant tout il convient de dénoncer la carence en travaux de recherche à l'intérieur des services de l'enfance. Le manque à ce niveau conduit les intervenants, dans nombre de situations, à travailler avec des outils théoriques dont il est difficile d'apprécier la pertinence. Ceci se traduit très souvent par une inadéquation entre les besoins des usagers et les réponses du service.*"

- En 1984 Le rapport AUDIGIER précédemment cité conclut : " (...) En conclusion nous dirons que le travail d'analyse concernant la mise en place de l'accueil des enfants en difficulté reste largement ouvert aux bonnes volontés et que le domaine de la recherche paraît totalement inexploré"

4- ROSSIGNOL C. & CHEFNOURRY M. **RAPPORT D'ETUDE ET PROPOSITIONS DE RECHERCHE sur "l'intégration sociale et scolaire des enfants et adolescents en difficulté dans Marseille Sud."** Marseille, CASMP Sanderval 1983.

sont souvent de même nature que ceux rencontrés dans la mise en oeuvre de mesures concrètes destinées à permettre le maintien ou le retour des personnes en difficulté dans des institutions ordinaires de travail et de vie.

Les travaux que nous avons réalisés depuis m'ont conduit à reconnaître et à identifier certains de ces obstacles, que je vais brièvement évoquer.

Ces obstacles se présentent d'abord comme étant d'ordre conceptuels et notionnels ; liés à l'absence de définitions opératoires des termes le plus fréquemment employés tels que : "inadaptation", "handicap", "marginalisation", "intégration". Or, nous conviendrons je pense que, comme toute approche scientifique, celle du problème ici posé est dépendante du développement d'instruments scientifiques, étant entendu que ceux-ci sont principalement d'ordre intellectuels, ce sont des outils conceptuels et méthodologiques.

Dans une série de travaux ponctuels dont les références sont annexées au texte de cette communication, nous avons étudié quelques unes des notions les plus couramment employées dans ce secteur d'activité. Nous nous sommes interrogés sur leur histoire, sur leur fonctionnement dans les discours médico-sociaux et éducatifs, sur les réalités auxquelles correspondent leurs emplois contemporains.

Je vous en présenterais quelques éléments empruntés à l'étude des notions de "handicap" et "d'intégration".

La notion de handicap

En France, la première mission gouvernementale consacrée à ce secteur d'activité date du 25 juillet 1943, sous l'appellation de : "*Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral*". Sa mission était d'

"Etablir le statut de l'enfance déficiente et en danger moral et fournir dans toutes les circonstances où l'enfant a besoin d'être assisté, les techniques et les méthodes qui permettent d'assurer son dépistage, son observation et son reclassement dans la vie sociale"

La première initiative de ce Conseil technique a été de créer une "Commission de la nomenclature" qui a commencé par ajouter à toutes les dénominations déjà utilisées une appellation nouvelle destinée à **englober** et à désigner **l'ensemble** des enfants concernés : celle d'**enfance inadaptée**.

L'importance de ce fait nouveau est passé, à l'époque, presque inaperçu et depuis, de nombreux auteurs ont souligné le fait que cette notion, enracinée dans une conception essentiellement conformiste de l'homme, n'a, dans le domaine qui nous concerne, qu'une faible valeur opératoire. Il serait inutile d'y revenir si le regroupement sous une même notion de réalités très hétérogènes telles que : les enfants "anormaux", "déficients", "en danger moral", "malheureux" ou "abandonnés" en passant par "les orphelins", "les prédélinquants", "les délinquants", voire dans certains cas les chômeurs, ne posait, encore aujourd'hui, la question de ce qui rend nécessaire, de ce qui fonde et de ce qui justifie un tel regroupement.

L'inventeur de cette notion, Robert LAFON, le justifie de la façon suivante :

"Nous avons cherché, (dit-il), une terminologie générale dans un souci de simplification, de brièveté et de délicatesse, car les termes utilisés étaient insuffisants ou choquants..." (5)

Cette explication, fondée sur l'exposé des motifs conscients des acteurs de l'époque est certes à prendre en considération mais elle ne saurait masquer le fait probablement plus déterminant que ce regroupement définissait en fait, avec juste le flou nécessaire, les frontières d'un nouveau secteur professionnel (le secteur dit de l'enfance inadaptée) et marquait du même coup la dominance d'une discipline en plein développement : (la neuropsychiatrie infantile) sur le problème des enfants dits **inassimilables**.

5- LAFON R., 1971. -Recherche sur les critères d'inadaptation- **Revue de droit sanitaire et social** n°28, octobre-décembre 1971.

Une première nomenclature a donc été immédiatement établie par le docteur LAGACHE sur des principes clairement exposés. Il s'agit d'une double classification :

-La première, dite **Médico-psychologique**, est destinée à décrire et à classer les troubles en se plaçant dit LAGACHE "*à un point de vue aussi descriptif que possible en évitant de faire intervenir les théories et les doctrines : c'est-à-dire que la symptomatologie doit jouer un rôle plus important que l'étiologie et la pathogénie.*" (autrement dit il s'agit de faire silence sur les causes des troubles et sur ce qui peut déterminer leur apparition et leur évolution)

-La seconde classification dite **médico-pédagogique** répond à la question de savoir ce qu'il convient de faire de ces individus en se plaçant cette fois-ci dit LAGACHE "*d'un point de vue pratique en se fondant sur le mode de traitement dont ces enfants relèvent*"

Ces principes sont restés inchangés suite au choix des termes nouveaux qui sont venus remplacer celui d'inadaptation et ils sont à la base des typologies nouvelles qui les ont accompagnées (6). Bien que les effets de leur mise en oeuvre aient aboutis à de nombreuses critiques, dont celle énoncée par Robert LAFON lui même, inventeur de la notion et président de cette commission :

"Cette conception a enfermé ceux qui étaient appelés des inadaptés, des handicapés, dans un système ségrégatif et conservateur, désintégrant, faussement sécurisant et faussement déculpabilisant aboutissant à l'inutilité d'action, à l'intolérance, à la dramatisation et au rejet." (7)

Le terme d'inadaptation, comme beaucoup des termes utilisés dans ce domaine, à subi une usure rapide.

La notion de "handicap", aujourd'hui prévalante fait sa première apparition dans la législation française en 1957 dans une loi sur le reclas-

6- Il ne nous est pas possible d'analyser dans le cadre de ce travail l'ensemble de ces typologies, ni même les principales. Le lecteur intéressé pourra, dans un premier temps se reporter au chapitre premier de l'ouvrage de A. TRIOMPHE et S. TOMKIEWICZ -**Les handicapés de la prime enfance**- Paris, P.U.F. 1985.

7- LAFON R., 1971. -Recherche sur les critères d'inadaptation- **Revue de droit sanitaire et social** n°28, octobre-décembre 1971.

sement des travailleurs "handicapés". Puis dans une loi du 19 novembre 1974 dont l'un des buts est de faire bénéficier certaines catégories de personnes momentanément sans ressource et sans logement des dispositions du code du travail en faveur des travailleurs handicapés. Ce terme se substitue ensuite progressivement aux autres notions antérieurement utilisées telles qu' "infirmité", "incapacité", "invalidité", etc... Elle deviendra tout à fait prévalante après l'adoption de la Loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Même si les deux notions continuent d'être souvent employées indifféremment et si certains pré-supposés permettent parfois de les distinguer.

L'un de ces pré-supposés est clairement mis en évidence dans un travail de F. MONEGER sur "la notion d'inadaptation en droit positif" :

"Le handicap est certainement une déficience physique de l'individu qui l'atteint dans son comportement moteur ou psychique alors que l'inadaptation représente l'effet "social" de ce handicap." (8)

Il reste qu'en dépit de ce pré-supposé, lorsqu'il s'agit de proposer une définition du "handicape", c'est toujours à la norme sociale que les auteurs sont contraints de faire référence. Par exemple :

"On dit qu'ils sont "handicapés" (...) parce qu'ils subissent, par suite de leur état physique, mental, caractériel ou de leur situation sociale, des troubles qui constituent pour eux des "handicaps", c'est-à-dire des faiblesses, des servitudes particulières, par rapport à la normale ; celle-ci étant définie comme la moyenne des capacités et des chances de la plupart des individus vivant dans la même société." (9)

Tout se passe comme si le terme de handicap désignait un ensemble de causes multiples ou indéfinissables, qui ne peuvent ou ne doivent être appréhendées que par leurs conséquences, lesquelles se présentent toujours comme une déviation par rapport à la norme.

L'embarras qui résulte de cette impossibilité ou de cet interdit entraîne une évolution du sens du terme entre 1957 et 1975. Alors qu'en

8- MONEGER, F., -La notion d'inadaptation en droit positif- in **Revue de droit sanitaire et social**, n°44 octobre-décembre 1975.

9- BLOCH-LAINE, M., -Etude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées- Rapport présenté au Premier Ministre. Notes et études documentaires, Paris, Documentation Française, février 1969.

1957 on parlait encore de handicap relativement à une situation particulière (en l'occurrence le travail professionnel), par la suite la notion est étendue à toute l'existence du sujet. Pour le rédacteur de la Loi de 1975 on est plus "handicapé par" quelque chose ou "relativement à" une situation, on est "un handicapé" et la notion en vient à servir d'assise à un statut social particulier. Dès lors, lorsque quelqu'un est désigné comme handicapé, alors il est traité comme un handicapé quoi que cela puisse signifier.

Cet embarras est tout aussi manifeste dans l'exposé des motifs de la Loi de 1975 ou la tentative pour justifier l'absence de définition de ce terme se solde par une accumulation d'arguments contradictoires entre eux. (10)

C'est ainsi que, bien que Madame Simone WEIL, ministre à l'époque, ait pu faire remarquer que l'imprécision majeure de la loi de 1975 tenait à l'absence de toute définition du handicapé (11), c'est néanmoins cette conception du handicap qui reste encore aujourd'hui dominante et continue de poser problème.

Deux explications sont avancées par le professeur Elie ALFANDARI, Directeur de l'Institut de droit économique et social pour rendre compte du choix de cette notion ; la première explication est celle qu'il appelle :

"L'explication euphorisante :

Le terme de "handicap" paraît moins sévère psychologiquement, que les autres termes, plus facile à accepter :

-par les intéressés eux-mêmes

-mais aussi par leur environnement (le milieu social)

Par ailleurs, c'est un terme moins impliquant socialement dans la mesure où il s'attache à une conséquence et non aux causes du handicap. Comme l'inadaptation d'ailleurs, mais avec un caractère moins social, plus médical (...)

10- "Si l'on considère maintenant les handicaps physiques et mentaux, il convient de souligner que c'est volontairement que la loi n'a pas donné une définition du handicapé. *un telle définition est en effet très largement impossible. La meilleure demeure sans doute celle donnée par ... (définition du rapport BLOCH-LAINE citée ci dessus)*" - Exposé des motifs, projet de loi n°951 1974. Journal officiel (C'est moi C.R. qui souligne).

11- Discours prononcé devant l'Assemblée nationale, rapport n°1353, p.77.

La seconde explication, celle qu'il appelle "L'explication uniformisante" est la suivante :

"Le terme de handicap devait avoir vocation à recouvrir toutes les autres notions et devenir l'assise d'un statut social particulier (concernant dit-on près de trois millions de personnes)" (12)

Il ne vous aura pas échappé que ce sont là exactement les mêmes arguments que ceux qui étaient avancés par Robert LAFON pour rendre compte du choix, en 1943, de la notion d'enfance inadaptée, pourtant ce texte concerne la notion de handicap telle qu'elle est utilisée aujourd'hui et il est daté de juin 1985.

La question de la définition juridique du handicap sera définitivement tranchée par la loi du 3 avril 1985 qui précise que :

"Sera désormais considérée comme handicapée toute personne reconnue comme telle par les commissions départementales".

Mais si la loi règle ainsi un problème de procédure, il faut reconnaître que le juriste ou le politique n'ont fait là que se dessaisir d'un problème embarrassant au profit d'une l'administration et de "techniciens".

Cela n'est pas sans conséquence. Alors qu'il n'existe pas de critères précis permettant de décider de l'attribution de prestations ou de la nécessité et de la nature d'une prise en charge, cela laisse une grande latitude aux commissions investies de ce pouvoir pour infléchir leurs décisions en fonction d'impératifs économiques, politiques, culturels ou autres qui sont, il faut bien le reconnaître plus faciles à cerner et à prendre en compte que les besoins et les aspirations des personnes pour lesquelles elles décident.

Je suspendrais donc mon incursion dans le domaine des textes juridico politiques sur un double constat :

Le premier est que nous avons pu repérer comme une constante le fait que ce terme renvoie à des causes multiples et indéfinissables qui semblent ne pouvoir ni ne devoir être appréhendées que par leurs conséquences

12- ALFANDARI. E., -Réflexions sur l'absence de définition juridique du handicap- in **Revue de droit sanitaire et social**, n°2 avril-juin 1985.

Le second est que, si les causes sont réputées multiples et indéfinissables, les textes examinés ne sont pas pour autant exempt de présupposés les concernant.

A ce sujet je ne citerais que celui déjà mis en évidence par F. MONEGER qui précise que les qualificatifs associés au terme de handicap (physique, sensoriel, mental) ne font que conforter le présupposé selon lequel le handicap serait avant tout un défaut physique.

Ce présupposé est tout aussi évident lorsque l'on se réfère à la définition proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé :

"Handicapé : sujet dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit sous l'effet de l'âge, d'une maladie ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises" (13)

Or, nous avons pu constater que, dans un grand nombre de cas, les difficultés des personnes qualifiées de handicapé ne peuvent être rapportées directement ni à l'âge, ni à un accident, ni à une maladie, sauf à donner à ce terme une extension considérable qui lui ferait perdre toute signification précise.

Sans entrer dans le détail de l'argumentation qui m'a conduit à cette conclusion (et que vous pourrez lire par ailleurs), je dirais qu'historiquement l'usage de la notion de handicap et des classifications qui y sont associées a eut pour effet et probablement pour fonction sociale d'éviter de se trouver confronté à la question des causes réelles des phénomènes que cette notion recouvre. Et par voie de conséquence de faire obstacle aux tentatives de prendre en considération la question fondamentale de ce qui, dans le fonctionnement social lui-même engendre les situations qui sont ainsi qualifiées.

Pour tout dire, non seulement cette notion échappe à la conceptualisation, mais de plus son emploi apparaît comme un facteur de méconnaissance.

Les questions que l'emploi de la notion de handicap permet d'éviter pourront sans doute dans un proche avenir être abordées, mais

13- cité par TRIOMPHE. A. et TOMKIEWICZ. S., opus cité p.21.

dès maintenant la direction de la recherche se trouve indiquée par les origines du terme choisi de sorte qu'une étude, même sommaire, de ses transformations sémantiques peut permettre d'esquisser quelques éléments d'explication et de formuler des hypothèses.

L'usage du terme "handicap" est à l'origine métaphorique. Mais, même s'il n'est plus aujourd'hui perçu comme tel et constitue en fait une métaphore "éteinte".

Il a été emprunté par la terminologie médico-sociale au vocabulaire des **courses hippiques** qui, au XVIII^{ème} siècle avait lui-même emprunté ce terme à **un jeu de pur hasard**, le "hand in cap" (main dans le chapeau), pratiqué en Angleterre, dans lequel trois personnes misaient dans un chapeau une somme équivalente sous forme de biens personnels dont la valeur était estimée par un juge.

Comme marque de cette double origine, nous retiendrons que, dans ses acceptions les plus anciennes comme dans les plus actuelles, la notion de handicap apparaît étroitement liée d'une part à celle de **hasard** et d'autre part à une procédure par laquelle se trouve établie entre des entités de nature différente une équivalence fondée sur une abstraction.

(Sans entrer dans le détail d'une analyse du fonctionnement de cette métaphore dans la philosophie sociale des sociétés occidentales je vous livrerai directement l'hypothèse à la quelle elle me conduit et qui est que : Le terme de handicap, en tant qu'il renvoie au hasard est l'expression d'un symptôme social qui, dans le même temps désigne des phénomènes dont la détermination reste inconsciente et dénie l'existence d'une telle détermination. Le terme d'inconscient étant employé ici non seulement dans le sens descriptif de ce qui n'est pas conscient mais, plus précisément, en tant qu'il désigne un système : ce que FREUD conceptualise sous le terme de **"ça"** et par lequel il désigne un ensemble de pensées qui du fait d'un refoulement échappent à la conscience tout en gardant leur intensité et leur efficacité (14)

14- Il désigne par là : "...d'intenses processus psychiques..., capables de se manifester par des effets semblables à ceux produits par d'autres représentations, voire par des

La notion d'intégration

Comme les notions qui l'ont précédée, la notion de handicap elle aussi subit une usure rapide. Elle est de nos jours souvent considérée (à juste titre d'ailleurs) comme une notion rétrograde dont l'emploi a contribué au développement de pratiques stigmatisantes et ségrégatives.

En revanche, la notion "d'intégration" est souvent associée à un idée de progrès et valorisée en conséquence. Elle renvoie à un idéal.

Il y a là un fait qui pourrait paraître paradoxal à la lumière des analyses qui montrent que les notions de handicap et d'intégration prennent sens et fonctionnent dans un même discours ou dans des discours qui se fondent sur des présupposés identiques concernant les personnes qu'il s'agit de "traiter"

Bref aperçu de l'histoire de ce terme :

Il semble que le terme "**intégral**" soit apparu pour la première fois, dans un texte de Nicolas ORESME, évêque de Lisieux en 1370, comme un dérivé savant du latin *integer* qui signifie "entier".

Le terme "**intégrité**" apparaît vers 1420 comme un dérivé du latin *integritas* qui signifie à la fois "état de ce qui est entier et pureté"

Dès cette époque ce paradigme va commencer à se développer à l'articulation de deux champs de signification,

-l'un que je dirais "technique" qui concerne d'abord "l'état de ce qui est entier" puis l'unité, la complétude, l'interdépendance des parties d'un tout etc...

-l'autre que je dirais "de la moralité" (dans lequel se situe exclusivement le terme "**intègre**" et qui renvoie à la "pureté", l'état de celui qui n'a pas commis de faute, qui respecte les règles de la morale.

Mais ces termes restent d'un usage très limités jusqu'au début du XVIII^{ème} siècle, époque à laquelle apparaissent les termes "**intégrer**" et "**intégration**" avec le sens du latin *integrare* et pour désigner l'action ou le fait de "rétablir dans son intégrité".

effets qui, prenant à leur tour la forme de représentations, sont susceptibles de devenir conscients, sans que les processus eux-mêmes qui les ont produits le deviennent." (1923, Le moi et le ça. in Essais de psychanalyse. Paris, Payot 1970 p. 179.

En 1696 le terme "**intégral**" est emprunté par le mathématicien BERNOUILLI (Jacques) pour nommer un concept mathématique dans le cadre de ses travaux sur le calcul différentiel et intégral. Le terme "**intégration**" a ensuite été utilisé par diverses disciplines pour désigner par exemple : -en physique, la diminution de mouvement interne d'un système mécanique, -en biologie, la coordination des activités de plusieurs organes réalisée par divers centres nerveux, -en économie la fusion d'entreprises situées à des stades différents de l'élaboration d'un produit.

Le philosophe André LALANDE à examiné, dans un ouvrage intitulé "Les illusions évolutionnistes", les divers emplois de ce terme et il en tire la conclusion que :

"Le mot a été surtout employé métaphoriquement pour désigner l'établissement d'une interdépendance plus étroite entre les parties d'un être vivant, ou les membres d'une société"

Ce même auteur conclut l'article qu'il consacre à ce terme dans son "Vocabulaire technique et critique de la philosophie" d'une manière qui montre qu'il en a clairement perçu les connotations idéologiques.

"Ce mot est entré dans la langue courante en un sens très vague et avec une nuance de respect et d'admiration analogue à celle qui s'attache souvent à "la vie" Mais il est à remarquer que la valeur de l'idéal organiciste et totalitaire que suppose cet import est très sujet à discussion".

La notion d'intégration dans les discours médico-sociaux.

L'emploi du terme intégration dans les discours médico-sociaux est relativement récent même si l'idée qu'il réactualise est ancienne et sa consécration par la loi du 30 juin 1975 a lieu en même temps que celle de la notion de handicap.

Dans ses acceptions les plus courantes, de même que celle de "handicap", la notion "d'intégration" se présente comme une réalité à double face : sociale et individuelle.

-Sous son aspect social elle signifie la présence de la personne dite handicapée dans les institutions ordinaires de travail et de vie.

-Sous son aspect individuel elle concerne la personne même du "handicapé" qu'il s'agirait de rétablir : "*dans sa totalité, dans son intégrité, sans lacune et sans discontinuité*".(15)

Je montrerais donc rapidement que, sous ces deux aspects, la notion d'intégration n'est pas dissociable de celle de handicap ; tant par les modalités de son apparition que dans le fonctionnement des discours qui règlent les pratiques dont elle est le maître mot.

Je tenterais ensuite de rendre compte du phénomène social que traduit dans les discours contemporains le passage de l'accent mis sur la notion de handicap à l'accent mis sur la notion d'intégration.

La complémentarité des notions de handicap et d'intégration est manifeste notamment dans les définitions. La plupart de celles qui nous sont proposées conçoivent le handicap comme un défaut d'intégration, et réciproquement, le regroupement de difficultés très diverses que l'on effectue sous le terme de handicap est justifié par la nature des mesures destinées à y remédier. Ainsi, dès 1967, les rédacteurs du rapport BLOCH LAINE justifient l'emploi du terme "handicap" par le fait qu'il est :

"Commode pour regrouper, motiver et orienter les mesures qui sont à prendre en leur donnant un même titre, un même motif, un même objet : assurer à ceux dont il s'agit le maximum d'autonomie compatible avec leur état, afin de les réinsérer dans leur milieu normal autant qu'il est possible."

Les définitions de LENOIR en 1974 ou celle de l'O.M.S. renvoient également au défaut d'intégration et il en est de même dans la plupart des pays européens. Je n'en citerais que deux exemples :

-En Belgique : le terme handicap désigne : "*La perte partielle ou totale de l'intégrité tant physique que psychique.*"

-En R.F.A. : "*Un handicap est considéré comme sévère si le trouble physique, mental ou émotionnel sous-jacent altère de façon importante la capacité d'intégration dans la société*"

15- PIERON P. A. 1984. "La notion de handicap dans les textes officiels." in, **les cahiers de Beaumont** n° 30, mars 1985 p. 4-7.

Il y a donc une relation de circularité dans les définitions du handicap et de l'intégration, chaque terme se définissant en référence à l'autre.

Un autre exemple de cette complémentarité pourrait être mis en évidence en référence aux idéaux auxquels renvoient l'emploi de ces notions, mais je n'aborderais par aujourd'hui cet aspect du problème.

Un troisième exemple de cette complémentarité retiendra je pense votre attention. Nous avons pu remarquer également que, dans les textes où s'élaborent et se préparent les politiques sociales, le handicap comme les notions qui l'ont précédé, -et au même titre que les autres formes de marginalité- est considéré comme une source de **désordre** (social et/ou individuel).

De façon complémentaire, la notion d'intégration renvoie toujours à un **ordre**, social et individuel, qu'il s'agit de restaurer ou dont il s'agit de rendre les individus **solidaires** pour en assurer "**la cohérence**" ou la "**cohésion**".

Il apparaît ainsi que ces deux notions complémentaires prennent leur sens et tirent leur efficacité de la référence à un discours qui, au delà des objectifs généraux qu'il présente, répond à la nécessité de motiver, orienter et justifier des mesures destinées à préserver un ordre social.

Reste à expliquer ce que traduit ce passage de l'accent mis, autrefois, sur la notion de handicap à l'accent mis, aujourd'hui, sur celle d'intégration.

L'ordre social qu'il s'agit de préserver se présente sous un double aspect : politique et économique qu'illustre bien la phrase par laquelle René LENOIR concluait le premier chapitre de son ouvrage :

"...cette frange doublement inquiétante par sa nature et par son volume, loin de décroître, ne cesse de s'étendre." (16)

Sans entrer dans le détail d'une étude qui dépasserait le cadre de cette recherche je dirais que :

16- LENOIR R. **les exclus**. Paris, Seuil. 1974. (C'est moi C.R. qui souligne)

-La période située entre 1942 et la fin des années 1960 est caractérisée en France, d'une part par des luttes sociales et politiques intenses et d'autre part par une croissance économique continue dont on voit mal à l'époque ce qui pourrait venir l'interrompre. Dans ce contexte, c'est "*l'hostilité envers la société*" et "*l'agitation sociale*" qui inquiètent. C'est la dimension politique du problème qui fait figure de priorité comme en témoigne l'argumentation développée à l'époque par Robert LAFON en faveur de l'hygiène mentale. Il termine ainsi son plaidoyer :

"...sinon des conséquences graves en découleraient. Elles vont depuis les simples irrégularités scolaires et familiales et les mauvais rendements intellectuels et professionnels, si fréquents, jusqu'à l'hostilité ouverte envers la société, dont la délinquance est la manifestation essentielle et l'agitation sociale la traduction collective principale" (17)

C'était à ce moment la notion d'inadaptation qui occupait le devant de la scène et les dispositifs institutionnels mis en place ont pour la plupart été orientés par la nécessité de retirer des institutions ordinaires et des lieux habituels de travail et de vie tous ceux qui pouvaient en perturber ou en ralentir le fonctionnement, le meilleur moyen était alors le plus souvent de les en éloigner géographiquement et de les placer dans des institutions "spéciales".

Il n'est pas surprenant que ce dispositif "d'assistance", refermé sur lui même, -et dont les principes d'action n'ont pas été depuis fondamentalement modifiés-, soit resté marqué par une tendance à assurer par un mouvement propre son autocroissance en ne suivant que de loin l'évolution des nécessités sociales et des besoins et aspirations des personnes concernées. C'est pourquoi, en 1982 le ministre Nicole QUESTIAUX invitait déjà les travailleurs sociaux et les responsables de l'action sociale à :

"Inventer (...) des outils simples et pertinents, plus orientés à reprendre en compte les besoins des populations qu'à se développer selon une logique propre." (18)

17- (C'est moi C.R. qui souligne)

18- *Ibid.* I. Une action sociale pour une nouvelle citoyenneté. p. 5

Mais les pouvoirs publics et les organismes de tutelle qui ont mis les établissements en demeure de se transformer pour répondre à des finalités nouvelles n'ont obtenus que peu de résultats.

La période suivante qui débute avec les années 1970 est, par contre, caractérisée par les prémices puis le développement d'une crise économique. C'est alors la dimension économique du problème qui devient prioritaire et c'est alors ce que LAFON appelait "*les simples irrégularités scolaires et les mauvais rendements intellectuels et professionnels si fréquents*" qui deviennent inquiétant. Les dispositifs d'assistance mis en place à l'époque précédente commencent à être sévèrement critiqués et rationnés en crédits ; à ces nouvelles priorités répond la promotion de la notion d'intégration sous ses deux aspects : sociale scolaire et professionnelle d'une par, individuelle de l'autre.

Ceci m'amène à faire l'hypothèse que la promotion et la valorisation de la notion d'intégration au détriment de celles d'inadaptation et de handicap traduit un changement dans les priorités déterminées par une nécessité sociale ; sans constituer pour autant un changement de discours dans la mesure ou ses présupposés, sa logique et les finalités des actions restent pour l'essentiel inchangées.

Autrement dit, l'objectif de la loi de 1975 était probablement, dans l'esprit de ses rédacteurs, un objectif concret supposant la mise en oeuvre de procédures nouvelles, de pratiques et d'outils conceptuels nouveaux. Mais nous observons aujourd'hui que, par glissements de sens et confusion des termes, cet objectif pratique qui était de permettre aux personnes en difficultés d'accéder à une maîtrise relative mais réelle de leur devenir, a été annexé sous forme de valeur par un discours "intégratif" qui ressemble plus à une morale sociale qu'à la théorie d'une pratique. Un tel discours se situe en continuité, plus qu'en rupture, par rapport aux discours antérieurs sur "l'assistance". Il tient lieu de théorie explicative et occupe la place d'une élaboration conceptuelle à laquelle dans bien des cas il fait obstacle.

Il existe donc en fait de nombreux obstacles qui s'opposent ou ralentissent le développement de la recherche et les transformations de ce secteur d'activité.

Nous avons pu en identifier certains qui tiennent à l'utilisation généralisée de notions qui ne sont pas des concepts et ne constituent pas de bons outils adaptés au travail que requiert la recherche de solutions aux problèmes complexes que posent l'existence dans nos sociétés de personnes souvent qualifiées de façon rapide et superficielle de "handicapés"

Il existe aussi des obstacles institutionnels et structurels qui entravent les tentatives d'adaptation des dispositifs d'intervention sociale. (mécanismes de financements, d'habilitation des établissements et services, statuts des personnels etc...) Ce sont des obstacles qui participent d'un héritage du passé et que je n'ai pas évoqué faute de temps.

Confrontés à cette situation, les pouvoirs publics ont, depuis un certain temps déjà reconnu la nécessité et préconisé un développement de la recherche dans ce secteur d'activité, je vous en donne pour exemple un extrait d'un "Document de travail" publié en 1982 par la Direction de l'Action sociale :

"Il est primordial que les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales se donnent les moyens d'organiser des travaux de recherche permettant une plus grande connaissance de la particularité des difficultés que rencontrent les usagers (enfants et adultes) ainsi qu'un approfondissement des techniques mises en oeuvre pour assurer les prises en charge.

Avant tout il convient de dénoncer la carence en travaux de recherche à l'intérieur des services de l'enfance.

Le manque à ce niveau conduit les intervenants, dans nombre de situations, à travailler avec des outils théoriques dont il est difficile d'apprécier la pertinence. Ceci se traduit très souvent par une inadéquation entre les besoins des usagers et les réponses du service.

Cette inadéquation est aussi le résultat de notre méconnaissance dans ce domaine. Elle indique la nécessité d'approfondir et d'apprécier la pertinence et les effets des interventions sociales, de le faire à partir d'une meilleure compréhension des difficultés sociales et psychologiques souvent très complexes que vivent les familles parfois depuis plusieurs générations.
(...)

Il ne s'agit donc pas simplement de proposer une réflexion d'ensemble mais d'engager une dimension de recherche." (19)

Mais il nous a fallu constater que, chez les travailleurs sociaux et les responsables directs de l'action sociale, le stade d'une approbation de principe reste difficile à dépasser. Il y a là un fait qui peut paraître paradoxal et qui renvoie je pense à une ambivalence persistante des travailleurs sociaux vis à vis du développement d'une véritable démarche de recherche.

Certes, nous avons pu nous en rendre compte, leur demande est insistante mais plusieurs auteurs ont pu mettre en évidence qu'elle oscille entre deux pôles opposés quant à leurs finalités. (20)

-Il y a d'une part demande d'une véritable recherche conçue comme pouvant aider à la transformation des pratiques et des dispositifs existants, qui consisterait à déterminer ce qu'il est possible de faire pour atteindre par des moyens rationnels des objectifs déterminés.

-Mais il y a aussi une demande visant à la constitution de nouveaux discours de légitimation des institutions et des dispositifs existants qui privilégie la recherche d'un label scientifique et de la cohérence d'une image, souvent éloignée des pratiques réelles.

Cette oscillation témoigne notamment de la difficulté du choix devant lequel se trouvent placés aujourd'hui les travailleurs sociaux et de leurs craintes face à la perspective du développement d'une démarche de recherche dont ils ne contrôlèrent pas la production et la diffusion des résultats. Craintes parfois exprimées que ces résultats ne viennent valider les critiques parfois violentes et souvent maladroites qui se sont développées au cours des dernières années et qui mettent en cause l'utilité du dispositif dont ils ont hérité et les pratiques qui y ont cours.

19- "Document de travail" joint en annexe à la circulaire du Ministère de la Solidarité nationale (Direction de l'Action sociale) du 3 mai 1982 intitulée : OU EN EST LA DECENTRALISATION.

20- Cf. notamment : LOUBIE A. "Recherche scientifique : Théorie des pratiques ou recherche de légitimation ?" in **Média Social**. Hors série n° 1 janvier 1988. p. 9-17 et CHAUVIERE M. "Travail social : le choc des légitimités" **Le Monde diplomatique** janvier 1985.

C'est pourquoi nous avons pensé qu'il fallait prendre en compte cette difficulté que présente pour les travailleurs sociaux un questionnement sur les effets de leur travail. Il fallait prendre en compte aussi le fait que c'est en collaboration avec eux qu'une recherche de qualité a le plus de chance de pouvoir se développer et de produire des résultats utilisables.

Cela nous a amené à concevoir et à expérimenter un dispositif de recherche dont je vais vous dire quelques mots. Ce dispositif fonctionne dans la région de Marseille, dans le cadre d'une convention qui associe un grand organisme public de recherche : Le Centre National de la Recherche Scientifique et quatre associations du secteur médico-social qui sont : L'Association Régionale pour l'Intégration des personnes handicapées et en difficultés qui est une association gestionnaire de 26 établissements, le Centre Inter-Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée (CREAI) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Corse, Le Centre Régional d'Innovation Sociale et l'Association Locale pour l'Intégration Sociale et Scolaire (ALISS) qui est un organisme local de concertation des quartiers sud de Marseille.

Cette convention cadre organise la collaboration effective de chercheurs professionnels et de praticiens de terrain pour la réalisation de travaux de recherche portant sur des problèmes liés à l'intégration sociale des jeunes en difficulté.

Le principe de fonctionnement de cette convention est le détachement dans le laboratoire, pour une durée déterminée de personnels des organismes signataires de la convention. Ils sont accueillis dans le laboratoire dans le but d'y traiter en collaboration avec les chercheurs un problème défini en rapport avec leur pratique professionnelle.

A l'issue de leur période de détachement, ces personnes retournent généralement dans leurs institutions d'origine avec un certain nombre de résultats concernant la question qu'elles ont étudiée. Mais aussi et surtout, cette façon de procéder présente comme autre avantage de participer au décloisonnement de ce secteur professionnel ; en effet, ces personnes qui ont fréquentées pendant un an ou plus un

laboratoire de recherche y ont appris une autre façon de poser et d'aborder les problèmes qu'elles rencontrent dans leur pratique et elles deviennent dans leur secteur professionnel des interlocuteurs possibles pour les chercheurs

Ce dispositif permet donc des conditions d'exercice de la recherche qui sont telles que les secteurs professionnels où se posent les questions soumises à l'investigation deviennent des lieux où la discussion et la coopération s'engage entre chercheurs et praticiens.

Nous travaillons donc dans le cadre d'une convention conçue en fonction de trois objectifs qui sont, bien entendu la réalisation en commun de projets de recherche, mais aussi un objectif de formation à la recherche par la recherche et le laboratoire fonctionne également comme consultant pour ses partenaires.

Le fonctionnement de cette convention n'est pas sans présenter quelques difficultés liées aux questions que j'ai soulevées tout-à l'heure et à son caractère inhabituel qui bouscule un peu les habitudes. Mais ces difficultés peuvent y être abordées et je terminerai en guise de conclusion sur la remarque que la plupart des travaux dont je vous ai parlé aujourd'hui ont été réalisés dans le cadre de ce dispositif.

Christian Rossignol

- REFERENCES -

- ROSSIGNOL C., 1986 b. Hypothèses pour une recherche sur l'intégration sociale et scolaire des enfants en difficulté. **Bulletin du C.R.E.A.I. P.A.C.A.C.**, dec. 24-34.
- ROSSIGNOL C., 1986 c. Recherche scientifique et travail social : Histoire d'une malédiction ou malédiction de l'histoire. **Les cahiers du C.T.N.E.R.H.I.**, 36, 49-63.
- ROSSIGNOL C., 1987. Mémoire familiale. **Enfance**, 40, 1-2, 69-78.
- LOUBIE A., 1988. Recherche scientifique : Théorie des pratiques ou recherche de légitimations ? **Média social.**, hors série n°1, 9-17
- ROSSIGNOL C., 1988 a. Intégration : De la dimension sociale du problème aux incidences subjectives du langage. **Média social.**, hors série n°1, 18-34.
- ROSSIGNOL C., 1988 b. Un enfant en difficulté à l'école. **Bulletin du C.R.E.A.I. P.A.C.A.C.**, 6, 2-6.
- ROSSIGNOL C., 1988 c. **Recherche sur l'intégration sociale et scolaire des enfants et adolescents en difficulté dans les quartiers sud de Marseille.** Rapport de recherche. 202 pages.
- ROSSIGNOL C., 1988 d. **Note de présentation** du Rapport de recherche sur l'intégration sociale et scolaire des enfants et adolescents en difficulté dans les quartiers sud de Marseille. 26 pages.
- HEINRICH A., 1989. La recherche dans le secteur de l'éducation spéciale. in. **Handicap Marginalité Intégration** : Actes de la journée du 22 octobre 1988 à Marseille, CREA PACA p. 8-14

- LOUBIE A., 1989. Education spéciale et intégration : que disent aujourd'hui de jeunes adultes de leur prise en charge. in. **Handicap Marginalité Intégration** : Actes de la journée d'information scientifique du 22 octobre 1988 à Marseille, CREA PACA p. 65-73
- ROSSIGNOL C., 1989. Handicap et Intégration. in. **Handicap Marginalité Intégration** : Actes de la journée d'information scientifique du 22 octobre 1988 à Marseille, CREA PACA p. 23-64
- TABOURET-KELLER A., 1989. La notion de marginalité. in. **Handicap Marginalité Intégration** : Actes de la journée d'information scientifique du 22 octobre 1988. Marseille, CREA PACA p.15-22
- ROSSIGNOL C., 1989. "**Rapports entre institutions, associations et usagers des services**" Exposé lors de la Journée "Porte ouverte sur l'intégration" organisée par l'A.M.E.D.I. le 7 octobre 1989. (à paraître)
- ROSSIGNOL C., 1989. "Quelques repères pour une approche sociolinguistique et historique des emplois de la notion d'intégration dans le secteur professionnel du travail social" Communication au colloque "Face aux marginalisations" Marseille 24/25 novembre 1989 (à paraître in **Avis de recherche**)